

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N° 210 – ÉDITION DU 22 FÉVRIER 2024

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

SOMMAIRE

1 – Décisions du bureau conseil d'administration

Bureau du conseil d'administration du 16 février 2024

- DÉLIBÉRATION N°D2024_013 Approbation du procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 26 janvier 2024
- DÉLIBÉRATION N°D2024_014 Autorisation de signature d'un avenant n° 6 - Marché N° 05M2020 - Contrat de performance énergétique (CPE)
- DÉLIBÉRATION N°D2024_015 Autorisation de signature de la convention de groupement de commande entre le SDIS de Meurthe et Moselle et le conseil départemental de Meurthe et Moselle
- DÉLIBÉRATION N°D2024_016 Demandes de subventions au titre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) et du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR)
- DÉLIBÉRATION N°D2024_017 Autorisation de signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles avec le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle
- DÉLIBÉRATION N°D2024_018 Demande de subvention dans le cadre de la mise en œuvre des pactes capacitaires pour la période 2024-2026

2 – Arrêtés réglementaires

- Arrêté SDIS GSAF2024-1 abrogeant l'arrêté GSAF2023-3 et fixant la composition de la commission administrative et paritaire des sapeurs-pompiers de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle,
- Arrêté SDIS GSAF2024-2 abrogeant l'arrêté GSAF2023-13 et fixant la composition du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle,

- Arrêté SDIS GSAF2024-3 abrogeant l'arrêté GSAF2023-14 et fixant la composition de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.

DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 16 FÉVRIER 2024



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RÉUNION du 16 FÉVRIER 2024

DÉLIBÉRATION N°D2024_013 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JANVIER 2024

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration du 26 janvier 2024.

DÉLIBÉRATION N°D2024_014 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N° 6 - MARCHÉ N° 05M2020 - CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (CPE)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le marché n° 05M2020 du 1^{er} septembre 2020, Performance énergétique des installations de génie climatique (CPE),

Vu l'avenant n° 1 en date du 19 mars 2021,

Vu l'avenant n° 2 en date du 19 novembre 2021,

Vu l'avenant n° 3 en date du 8 avril 2022,

Vu l'avenant n° 4 en date du 27 janvier 2023,

Vu l'avenant n° 5 en date du 20 octobre 2023,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** l'avenant n° 6 au marché n° 05M2020 relatif à la performance énergétique des installations de génie climatique (CPE) tel que figurant en annexe,

- **autorise** son président à signer ledit avenant.

DÉLIBÉRATION N°D2024_015 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LE SDIS DE MEURTHE ET MOSELLE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE

Le bureau du conseil d'administration,

Vu l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** la convention de groupement de commandes,

- **autorise** son président à adhérer et à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION N°D2024_016 DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PDASR), DE LA MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA) ET DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu l'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets – plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) 2024,

Vu la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (SIMCA) 2023-2027,

Vu l'appel à projets 2024 – fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR),

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à engager les démarches nécessaires en vue du financement de projets et à solliciter l'aide du PDASR, de la MILDECA et du FIPDR,

- **autorise** le président du conseil d'administration à déposer et signer les demandes de subventions auprès des services de l'État au titre des appels à projets 2024 PDASR, MILDECA et FIDPR et à signer toute convention ou acte qui découlerait d'une décision favorable d'attribution à l'égard des projets déposés par le SDIS,

- **autorise** le président à encaisser les recettes y afférentes.

DÉLIBÉRATION N°D2024_017 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION GÉNÉRALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES PONCTUELLES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la convention de partenariat avec le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle relative à la médecine professionnelle et préventive telle que présentée en annexe,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer la dite convention.

DÉLIBÉRATION N°D2024_018 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES PACTES CAPACITAIRES POUR LA PÉRIODE 2024-2026

Le bureau du conseil d'administration,

Vu la loi « Matras » du 25 novembre 2021,

Vu l'article L. 742-11-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de la demande de subvention réalisée au titre de la mise en œuvre des pactes capacitaires, auprès de l'État, telles que précisées ci-avant,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer toute convention avec l'État qui découlerait d'une décision favorable d'attribution de subvention demandée au titre de la mise en œuvre des pactes capacitaires,

- **prend acte** que les membres du bureau seront informés de la suite donnée à cette demande,

- **autorise** la recette éventuelle, au cas où la demande de subvention serait acceptée dans le cadre du budget 2024 (section d'investissement / recettes, chapitre 13),

- **décide** que l'amortissement de ces recettes éventuelles sera de 5 années.

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE



ARRETE SDIS N° GSAF2024-1 ABROGEANT L'ARRETE SDIS N°GSAF2023-3 ET FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS DE CATEGORIE « C » DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté n° GSAF2023-16 du 27 décembre 2023 fixant la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU le procès-verbal des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers classés en catégorie C, en date du 8 décembre 2022 ;

- ARRETE -

ARTICLE I :

La commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels classés en catégorie C du SDIS de Meurthe-et-Moselle est composée comme suit :

1) Représentants de l'établissement public:

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
M. Bernard BERTELLE (président)	M. Pascal SCHNEIDER
Mme Sylvie DUVAL	M. Antony CAPS
Mme Murielle COLOMBO	Mme Jennifer BARREAU
M. Filipe PINHO	M. Bruno TROMBINI
M. Bertrand KLING	M. Henri POIRSON

2) Représentants des personnels sapeurs-pompiers professionnels :

<u>Organisations syndicales</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
SYNDICAT AUTONOME SPP/PATS 54	M. Patrick JACQUOT	M. Jérémy GUYOT
SYNDICAT AUTONOME SPP/PATS 54	M. Valentin MARTET	M. Gilbert-Gilles WELTZ
SYNDICAT AUTONOME SPP/PATS 54	M. Florian MILITCH	Mme Sophie VAN-ASSCHE
SYNDICAT AUTONOME SPP/PATS 54	M. Cyrille PICART	M. Ludovic POIROT
SNSPP-PATS 54	M. Nicolas DOMPTAIL	M. Cyrille WARIN

ARTICLE II :

L'arrêté n° GSAF2023-3 du 20 janvier 2023 fixant la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels classés en catégorie C du SDIS de Meurthe-et-Moselle est abrogé.

ARTICLE III :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE IV :

Monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 16 février 2024

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de
Meurthe-et-Moselle**



Bernard BERTELLE



ARRETE SDIS N° GSAF2024-2 ABROGEANT L'ARRETE SDIS N° GSAF2023-13 ET FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° D2022_040 du 8 avril 2022 fixant le nombre de sièges au comité social territorial à 6 titulaires et 6 suppléants pour chaque collège ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté n° GSAF2023-16 du 27 décembre 2023 fixant la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU le procès-verbal des élections des représentants du personnel au comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle du 8 décembre 2022.

- ARRETE -

ARTICLE I :

Le comité social territorial du SDIS de Meurthe-et-Moselle est composé comme suit :

1) *Président : Mme Sylvie DUVAL, 2^{ème} vice-présidente du CASDIS*

2) *Représentants de l'établissement public :*

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Mme Sylvie DUVAL (présidente)	M. Bernard BERTELLE
M. Lionel ADAM	Mme Michèle PILOT
M. Bernard BURTÉ	M. Vincent HAMEN
M. Bruno TROMBINI	Mme Rosemary LUPO
M. Pascal SCHNEIDER	M. Gérard WECKERING
Colonel hors classe Ivan PATUREL	Colonel Fabrice PAPE

3) Représentants du personnel :

<u>Organisations syndicales</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
AVENIR SECOURS	M. Yannick PETREMENT	M. Romain DIDIER
SNSPP-PATS 54	M. Alexandre BRAILLARD	M. Xavier LILLE
SYNDICAT AUTONOME SPP/PATS 54	M. Patrick JACQUOT	M. Gilbert-Gilles WELTZ
SYNDICAT AUTONOME SPP/PATS 54	M. Valentin MARTET	Mme Sophie VAN-ASSCHE
SYNDICAT AUTONOME SPP/PATS 54	M. Florian MILITCH	M. Ludovic POIROT
SYNDICAT AUTONOME SPP/PATS 54	M. Cyrille PICART	M. Florent KOESSLER

4) Le chef du bureau départemental de la gestion et du développement des ressources humaines en charge du secrétariat administratif ou son représentant.

ARTICLE II :

L'arrêté n° GSAF2023-13 du 15 mai 2023 fixant la composition du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est abrogé.

ARTICLE III :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE IV :

Monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 16 février 2024

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de
Meurthe-et-Moselle**


Bernard BÉTELLE



ARRETE SDIS N° GSAF2024-3 ABROGEANT L'ARRETE N° GSAF2023-14 ET FIXANT LA COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE EN SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU COMITE SOCIAL ET TERRITORIAL DU SDIS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° D2022_040 du 8 avril 2022 portant création de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail au sein du comité social territorial du SDIS et fixant le nombre de sièges à 6 titulaires et 6 suppléants pour chaque collège ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté n° GSAF2023-16 du 27 décembre 2023 fixant la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU les listes des représentants titulaires et suppléants désignés par les organisations syndicales pour siéger au sein de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du comité social territorial du SDIS transmises les 10 et 17 janvier 2023 ;

- ARRETE -

ARTICLE I :

La formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du comité social territorial du SDIS de Meurthe-et-Moselle est composée comme suit :

1) Présidente : Mme Sylvie DUVAL, 2^{ème} vice-présidente du CASDIS

2) Représentants de l'établissement :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Mme Sylvie DUVAL (présidente)	M. Bernard BERTELLE
M. Antony CAPS	M. Vincent HAMEN
M. Bernard MULLER	M. Gérard WECKERING

M. Bruno TROMBINI	Mme Rosemary LUPO
M. Michel MARCHAL	Mme Valérie PAYEUR
Colonel hors classe Ivan PATUREL	Colonel Fabrice PAPE

3) Représentants du personnel :

<u>Organisations syndicales</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
SNSPP-PATS 54	M. Xavier LILLE	M. Paul DEGRANGE
AVENIR SECOURS	M. Romain DIDIER	M. François BERTEAU
SYNDICAT AUTONOME SPP/PATS 54	M. Patrick JACQUOT	M. Gilbert-Gilles WELTZ
SYNDICAT AUTONOME SPP/PATS 54	M. Valentin MARTET	Mme Sophie VAN-ASSCHE
SYNDICAT AUTONOME SPP/PATS 54	M. Florian MILITCH	M. Ludovic POIROT
SYNDICAT AUTONOME SPP/PATS 54	M. Cyrille PICART	M. Florent KOESSLER

4) Membres de droit à voix consultative :

- Le médecin du service de médecine préventive compétent ou son représentant,
- Le conseiller de prévention ou à défaut un assistant de prévention,
- L'agent chargé d'une fonction d'inspection.

5) Le chef du bureau départemental de Santé et Sécurité en Service en charge du secrétariat administratif de la formation spécialisée du comité ou son représentant.

ARTICLE II :

L'arrêté n° GSAF2023-14 du 15 mai 2023 fixant la composition de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du comité social territorial est abrogé.

ARTICLE III :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE IV :

Monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 16 février 2024

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de
Meurthe-et-Moselle


Bernard BERTELLE